

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB DESJARDINS MACRO MONDIAL	19 juin 2025	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
FMS CAPITAL TRUST	18 juin 2025	Ontario
GO RESIDENTIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	18 juin 2025	Ontario
PANGEA NATURAL FOODS INC.	23 juin 2025	Colombie-Britannique
PHARMALA BIOTECH HOLDINGS INC.	20 juin 2025	Ontario
SOUTH BOW CORPORATION	19 juin 2025	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
CATÉGORIE IA CLARINGTON D'ENTREPRISES DOMINANTES CANADIENNES	19 juin 2025	Québec
CATÉGORIE IA CLARINGTON DIVIDENDES CROISSANCE		- Colombie-Britannique
CATÉGORIE IA CLARINGTON INHANCE PSR ACTIONS CANADIENNES		- Alberta
CATÉGORIE IA CLARINGTON INHANCE PSR ACTIONS MONDIALES		- Saskatchewan
CATÉGORIE IA CLARINGTON INNOVATION THÉMATIQUE		- Manitoba
CATÉGORIE IA CLARINGTON LOOMIS DE RÉPARTITION MONDIALE		- Ontario
CATÉGORIE IA CLARINGTON QV D'ACTIONS AMÉRICAINES		- Nouveau-Brunswick
CATÉGORIE IA CLARINGTON QV DE PETITES CAPITALISATIONS CANADIENNES		- Nouvelle-Écosse
CATÉGORIE IA CLARINGTON STRATÉGIQUE DE REVENU D'ACTIONS		- Île-du-Prince-Édouard
CATÉGORIE IA CLARINGTON TACTIQUE DE REVENU		- Terre-Neuve-et-Labrador
FONDS IA CLARINGTON AGILE DE REVENU MONDIAL À RENDEMENT TOTAL		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FONDS IA CLARINGTON AGILE D'OBLIGATIONS DE BASE PLUS		
FONDS IA CLARINGTON AMÉRICAIN DIVIDENDES CROISSANCE		
FONDS IA CLARINGTON CANADIEN DE DIVIDENDES		
FONDS IA CLARINGTON ÉQUILIBRÉ À REVENU MENSUEL		
FONDS IA CLARINGTON INHANCE PSR ACTIONS MONDIALES		
FONDS IA CLARINGTON INHANCE PSR DE PETITES CAPITALISATIONS MONDIALES		
FONDS IA CLARINGTON INHANCE PSR D'OBLIGATIONS		
FONDS IA CLARINGTON INHANCE PSR REVENU MENSUEL		
FONDS IA CLARINGTON LOOMIS DE CROISSANCE TOUTES CAPITALISATIONS AMÉRICAINES		
FONDS IA CLARINGTON LOOMIS DE RÉPARTITION MONDIALE		
FONDS IA CLARINGTON LOOMIS DE REVENU À TAUX VARIABLE		
FONDS IA CLARINGTON LOOMIS DE REVENU À TAUX VARIABLE EN DOLLARS U.S.		
FONDS IA CLARINGTON LOOMIS D'OBLIGATIONS MONDIALES MULTISECTORIELLES		
FONDS IA CLARINGTON LOOMIS D'OPPORTUNITÉS EN ACTIONS MONDIALES		
FONDS IA CLARINGTON LOOMIS INTERNATIONAL DE CROISSANCE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FONDS IA CLARINGTON MARCHÉ MONÉTAIRE		
FONDS IA CLARINGTON MONDIAL D' ACTIONS MULTIFACTORIELLES		
FONDS IA CLARINGTON MONDIAL DE DIVIDENDES		
FONDS IA CLARINGTON QV D' ACTIONS MONDIALES		
FONDS IA CLARINGTON QV DE PETITES CAPITALISATIONS CANADIENNES		
FONDS IA CLARINGTON QV NEUTRE EN DEVISES D' ACTIONS AMÉRICAINES		
FONDS IA CLARINGTON STRATÉGIQUE DE REVENU		
FONDS IA CLARINGTON STRATÉGIQUE DE REVENU D' ACTIONS		
FONDS IA CLARINGTON STRATÉGIQUE D' OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS		
MANDAT D' OBLIGATIONS AMÉLIORÉES IA GESTION DE PATRIMOINE		
MANDAT D' OBLIGATIONS DE BASE IA GESTION DE PATRIMOINE		
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON D' ACTIONS MONDIALES PLUS		
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON DE REVENU MONDIAL À RISQUE GÉRÉ		
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON INHANCE PSR CROISSANCE		
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON INHANCE PSR CROISSANCE ÉLEVÉE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON INHANCE PSR ÉQUILIBRÉ		
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON INHANCE PSR MODÉRÉ		
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON INHANCE PSR PRUDENT		
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON MONDIAL ÉQUILIBRÉ PLUS		
PORTEFEUILLE IA GESTION DE PATRIMOINE CROISSANCE		
PORTEFEUILLE IA GESTION DE PATRIMOINE CROISSANCE ÉLEVÉE		
PORTEFEUILLE IA GESTION DE PATRIMOINE ÉQUILIBRÉ		
PORTEFEUILLE IA GESTION DE PATRIMOINE MODÉRÉ		
PORTEFEUILLE IA GESTION DE PATRIMOINE PRUDENT		
FONDACTION, LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX POUR LA COOPÉRATION ET L'EMPLOI	23 juin 2025	Québec
FONDS DE SOLIDARITÉ DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC (FTQ)	23 juin 2025	Québec
CALDWELL CANADIAN VALUE MOMENTUM FUND  CALDWELL U.S. DIVIDEND ADVANTAGE FUND  CALDWELL-LAZARD COREPLUS INFRASTRUCTURE FUND	18 juin 2025	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
CANADIAN BANC CORP.	19 juin 2025	Ontario
CANOE ASSET ALLOCATION PORTFOLIO CLASS	23 juin 2025	Alberta
CANOE DEFENSIVE U.S. EQUITY PORTFOLIO CLASS		
CANOE ENERGY INCOME PORTFOLIO CLASS		
CANOE ENERGY PORTFOLIO CLASS		
CANOE ENHANCED INCOME PORTFOLIO CLASS		
CANOE EQUITY PORTFOLIO CLASS		
CANOE FUNDAMENTAL GLOBAL EQUITY PORTFOLIO CLASS		
CANOE INTERNATIONAL EQUITY PORTFOLIO CLASS		
CATÉGORIE D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES CANOE		
CATÉGORIE D'OBLIGATIONS AVANTAGE CANOE		
CATÉGORIE D'OBLIGATIONS SANS CONTRAINTES CANOE		
CATÉGORIE MONDIALE DE REVENU CANOE		
CATÉGORIE NORD-AMÉRICAINNE DE REVENU MENSUEL CANOE		
CATÉGORIE PORTEFEUILLE À PETITE ET MOYENNE CAPITALISATION FONDAMENTALE CANOE (AUPARAVANT, CATÉGORIE PORTEFEUILLE CANADIEN À PETITE ET MOYENNE CAPITALISATION CANOE)		
FONDS D' ACTIONS PLUS CANOE		
FONDS D' ÉNERGIE PLUS CANOE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FONDS D' ACTIONS MONDIALES CANOE		
FONDS DE FIDUCIE CANOE		
FONDS DE RENDEMENT À PRIME CANOE (AUPARAVANT, FONDS DE REVENU À PRIME CANOE)		
FONDS DE REVENUE AMÉLIORÉ CANOE		
FONDS DÉFENSIF D' ACTIONS INTERNATIONALES CANOE		
FONDS DÉFENSIF D' ACTIONS MONDIALES CANOE		
FONDS D' OBLIGATIONS AVANTAGE CANOE		
FONDS D' OBLIGATIONS SANS CONTRAINTES CANOE		
FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL FONDAMENTAL CANOE (AUPARAVANT, FONDS DÉFENSIF MONDIAL ÉQUILIBRÉ CANOE)		
FONDS MONDIAL DE REVENU CANOE		
CHOICE PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	20 juin 2025	Ontario
DIVIDEND 15 SPLIT CORP. II	18 juin 2025	Ontario
FONDS À REVENU MENSEL CIBC	20 juin 2025	Ontario
FONDS ASIE-PACIFIQUE CIBC		
FONDS BONS DU TRÉSOR CANADIEN CIBC		
FONDS CANADIEN D' OBLIGATIONS CIBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FONDS D'INNOVATION EN TECHNOLOGIE CIBC (AUPARAVANT LE FONDS MONDIAL DE TECHNOLOGIE CIBC)		
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES CIBC		
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES CIBC		
FONDS D' ACTIONS EUROPÉENNES CIBC		
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES CIBC		
FONDS D' ACTIONS VALEUR CANADIENNES CIBC		
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES CIBC		
FONDS DE MARCHÉS ÉMERGENTS CIBC		
FONDS DE PETITS CAPITALISATIONS CANADIEN CIBC		
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES CIBC		
FONDS DE REVENUE À SHORT TERME CIBC		
FONDS DURABLE D' ACTIONS CANADIENNES CIBC (FORMERLY, FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SAUF COMBUSTIBLES FOSSILES CIBC)		
FONDS DURABLE D' ACTIONS MONDIALES CIBC (FORMERLY, FONDS D' ACTIONS MONDIALES SAUF COMBUSTIBLES FOSSILES CIBC)		
FONDS DURABLE D' OBLIGATIONS CANADIENNES DE BASE PLUS CIBC (FORMERLY, FONDS D' OBLIGATIONS		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
CANADIENNES DE BASE PLUS SAUF)		
FONDS ÉNERGIE CIBC		
FONDS ÉQUILIBRÉ CIBC		
FONDS IMMOBILIER CANADIEN CIBC		
FONDS INDICE BOURSIER AMÉRICAIN CIBC		
FONDS INDICE BOURSIER AMÉRICAIN ÉLARGI CIBC		
FONDS INDICE BOURSIER CANADIEN CIBC		
FONDS INDICE BOURSIER EUROPÉEN		
FONDS INDICE BOURSIER INTERNATIONAL CIBC		
FONDS INDICE NASDAQ CIBC		
FONDS INDICE OBLIGATAIRE CANADIEN CIBC		
FONDS INDICE OBLIGATAIRE INTERNATIONAL CIBC		
FONDS INDICIEL ASIE-PACIFIQUE CIBC		
FONDS INDICIEL D'OBLIGATIONS CANADIENNES À COURT TERME CIBC		
FONDS INDICIEL ÉQUILIBRÉ CIBC		
FONDS INDICIEL MARCHÉS ÉMERGENTS CIBC		
FONDS INTERNATIONAL D' ACTIONS CIBC		
FONDS INTERNATIONAL D'OBLIGATIONS CIBC		
FONDS MARCHÉ MONÉTAIRE CIBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FONDS MARCHÉ MONÉTAIRE EN DOLLARS US CIBC		
FONDS MÉTAUX PRÉCIEUX CIBC		
FONDS MONDIAL À REVENU MENSUEL CIBC		
FONDS PETITES SOCIÉTÉS INTERNATIONALES CIBC		
FONDS PETITES SOCIÉTÉS US CIBC		
FONDS RESSOURCES CANADIENNES CIBC		
FONDS SOCIÉTÉS FINANCIÈRES CIBC		
PORTEFEUILLE CROISSANCE ÉQUILIBRÉ SOUS GESTION CIBC		
PORTEFEUILLE CROISSANCE SOUS GESTION CIBC		
PORTEFEUILLE CROISSANCE SOUS GESTION EN DOLLARS US CIBC		
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ À REVENU MENSUEL SOUS GESTION CIBC		
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ SOUS GESTION CIBC		
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ SOUS GESTION EN DOLLARS US CIBC		
PORTEFEUILLE FNB EQUILIBRE CIBC (ANCIENNEMENT, PORTEFEUILLE PASSIF ÉQUILIBRÉ CIBC)		
PORTEFEUILLE FNB EQUILIBRE DE CROISSANCE CIBC (ANCIENNEMENT PORTEFEUILLE PASSIF ÉQUILIBRÉ DE CROISSANCE CIBC)		
PORTEFEUILLE FNB PRUDENT CIBC (ANCIENNEMENT PORTEFEUILLE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
PASSIF PRUDENT CIBC)		
PORTEFEUILLE REVENU PLUS SOUS GESTION CIBC		
PORTEFEUILLE REVENU SOUS GESTION CIBC		
PORTEFEUILLE REVENU SOUS GESTION EN DOLLARS US CIBC		
PORTEFEUILLE SOUS GESTION CROISSANCE PLUS CIBC (ANCIENNEMENT PORTEFEUILLE CROISSANCE DYNAMIQUE SOUS GESTION CIBC)		
SOLUTION DE CRISSANCE INTELLI CIBC		
SOLUTION DE REVENU INTELLI CIBC		
SOLUTION DURABLE ÉQUILBRÉE CIBC (FORMERLY, SOLUTION ÉQUILBRÉE DURABLE CIBC)		
SOLUTION DURABLE ÉQUILBRÉE DE CROISSANCE CIBC (FORMERLY, SOLUTION ÉQUILBRÉE DE CROISSANCE DURABLE CIBC)		
SOLUTION DURABLE ÉQUILBRÉE PRUDENTE CIBC (FORMERLY, SOLUTION ÉQUILBRÉE PRUDENTE DURABLE CIBC)		
SOLUTION ÉQUILBRÉE DE CROISSANCE INTELLI CIBC		
SOLUTION ÉQUILBRÉE DE REVENU INTELLI CIBC		
SOLUTION ÉQUILBRÉE INTELLI CIBC		
FONDS ALTERNATIF ASCENDANT VENATOR	24 juin 2025	Ontario
VENATOR ALTERNATIVE INCOME FUND		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FONDS ALTERNATIF DE REVENU D'ACTIONS WARATAH	19 juin 2025	Ontario
FONDS VALEURS FONDAMENTALES WARATAH		
FONDS ALTERNATIF D'OBLIGATIONS MONDIALES RP	12 juin 2025	Ontario
FONDS D'OBLIGATIONS À ESCOMPTE OBJECTIF 2026 RP		
FONDS DE REVENU STRATÉGIQUE PLUS RP		
K92 MINING INC.	20 juin 2025	Colombie-Britannique
NFI GROUP INC.	24 juin 2025	Manitoba
THE CHILDREN'S EDUCATIONAL FOUNDATION OF CANADA	23 juin 2025	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
-------------------	--------------	----------------------------------

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
MANDAT PRIVÉ TITANIUM ACTIONS AMÉRICAINES	23 juin 2025	Québec
MANDAT PRIVÉ TITANIUM ACTIONS CANADIENNES		- Colombie-Britannique
MANDAT PRIVÉ TITANIUM ACTIONS INTERNATIONALES		- Alberta
MANDAT PRIVÉ TITANIUM OPPORTUNITÉS STRATÉGIQUES MONDIALES		- Saskatchewan
MANDAT PRIVÉ TITANIUM REVENU FIXE CANADIEN		- Manitoba
MANDAT PRIVÉ TITANIUM REVENU FIXE MONDIAL		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve-et-Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES DE MARCHÉS ÉMERGENTS RBC	24 juin 2025	Ontario
FNB MEGALONG (3X) NASDAQ-100MD ALTERNATIF, EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN	19 juin 2025	Ontario
FNB MEGALONG (3X) S&P 500MD ALTERNATIF, EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN		
FNB MEGASHORT (-3X) NASDAQ-100MD ALTERNATIF, EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN		
FNB MEGASHORT (-3X) S&P 500MD ALTERNATIF, EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

#### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

#### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

#### SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

**Nom de l'émetteur**

**Date du placement**

**Montant total du placement**

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ALTURA ENERGY CORP.	2025-06-11	1 985 500 \$
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2025-06-17	20 477 \$
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2025-06-19	6 853 \$
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2025-06-17	6 832 \$
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2025-06-19	6 856 \$
ANTRIM BALANCED MORTGAGE FUND LTD.	2025-06-12 au 2025-06-19	5 416 705 \$
AP VOYAGER CO-INVEST, L.P.	2025-06-05 au 2025-06-09	112 626 487 \$
ATEGRITY SPECIALTY INSURANCE COMPANY HOLDINGS	2025-06-12	856 194 \$
AVENUE LIVING REAL ESTATE CORE TRUST	2025-06-06	3 886 582 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2025-06-10	2 744 000 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2025-06-12	15 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-06-11	384 408 000 \$
BRAVADA GOLD CORPORATION	2025-06-20	427 460 \$
CASCADES INC.	2025-06-11	142 799 250 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CITIGROUP GLOBAL MARKETS FUNDING LUXEMBOURG S. C. A.	2025-04-15	4 138 398 \$
CORPORATION BLOCKSTREAM INC.	2022-10-11	24 072 500 \$
CPPIB CAPITAL INC.	2025-06-10	88 691 610 \$
CRESTVIEW EXPLORATION INC.	2022-11-03	95 250 \$
CT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-06-09	183 750 000 \$
EQUITON REAL ESTATE INCOME AND DEVELOPMENT FUND TRUST	2025-06-09	883 000 \$
EQUITON RESIDENTIAL INCOME FUND TRUST	2025-06-09	8 518 123 \$
EXOSENS S. A.	2025-06-04	1 698 250 \$
FIRST CAPITAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-06-13	300 000 000 \$
GALLOPER GOLD CORP.	2022-08-31	2 334 189 \$
GE HEALTHCARE TECHNOLOGIES INC.	2025-06-09	117 641 772 \$
HPQ SILICIUM INC.	2025-06-18	101 700 \$
JOHN DEERE FINANCIAL INC. (FORMERLY, JOHN DEERE CREDIT INC.)	2025-06-12	500 000 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
LIFE360, INC.	2025-06-05	6 975 651 \$
METROPOLITAN LIFE GLOBAL FUNDING I	2025-06-04	655 550 000 \$
MINI MALL STORAGE PROPERTIES TRUST	2025-06-06	1 248 677 \$
NEW MOUNTAIN SRC ROLLOVER FUND, L.P.	2025-04-08	163 795 011 \$
OMADA HEALTH INC	2025-06-09	1 195 981 \$
OMADA HEALTH INC	2025-06-09	3 119 \$
ORESTONE MINING CORP.	2025-06-13	762 000 \$
OXFORD PROPERTIES GROUP TRUST	2025-06-04	626 000 000 \$
PEER CAPITAL CORPORATION	2025-06-10 au 2025-06-20	551 550 \$
PLACEMENTS OMÉGA S.E.C.	2025-06-10 au 2025-06-19	650 000 \$
PLANTAFORM TECHNOLOGY INC.	2025-06-13	70 000 \$
RAKOVINA THERAPEUTICS INC. - FORMERLY, VINCERO CAPITAL CORP.	2025-06-13	16 740 \$
SOKOMAN MINERALS CORP.	2025-06-11	400 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
SOUTHERN EUROPE SERVICED APARTMENT FUND	2025-06-05	11 570 000 \$
STANTEC INC.	2025-06-10	425 000 000 \$
TD GREYSTONE INFRASTRUCTURE FUND (CANADA) LP	2025-06-11	4 532 633 \$
TEN99 BROADVIEW TRUST	2025-06-13	492 000 \$
THERALASE TECHNOLOGIES INC.	2025-06-17	571 000 \$
TREZ CAPITAL PRIME TRUST	2025-06-09 au 2025-06-13	1 720 731 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST	2025-06-09 au 2025-06-13	1 199 022 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST US (CANADIAN \$)	2025-06-09 au 2025-06-13	5 332 414 \$
VAL-D'OR MINING CORPORATION	2025-06-20	704 600 \$
VANCOUVER AIRPORT FUEL FACILITIES CORPORATION	2025-06-04	570 000 000 \$
WILSON STATION CONDOS TRUST	2025-06-13	285 000 \$
ZILIA INC.	2025-06-18	1 051 250 \$

#### SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

##### **NFI Group Inc. (l'« émetteur ») Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 12 juin 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 20 juin 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 16 juin 2025.

Patrick Théorêt  
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1040160

**Pharmala Biotech Holdings Inc. (l'« émetteur »)**  
**Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 juin 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 20 juin 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti en Colombie-Britannique et Ontario;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;

4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Hugo Lacroix  
Surintendant des marchés de valeurs et de la distribution

Décision n° : 2025-FS-1041384

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).